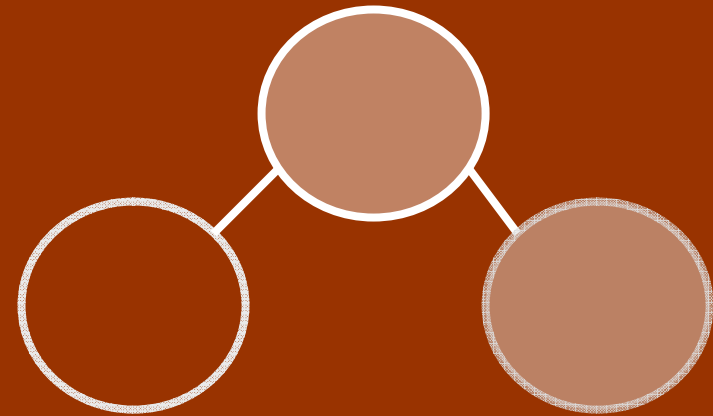


Office of the Privacy Commissioner of Canada
Commissariat à la protection de la vie privée du Canada

Vie privée et identité en ligne

La perspective d'un organisme de réglementation



Le 21 avril 2008, Montréal, QC



Usage d'Internet et la norme

- \$50 millions de ventes aux Canadiens
- 10 millions de Canadiens abonnés aux sites de réseautage
- 1 million de visites au site de Second Life par semaine de la part des Canadiens
- Plus d'un milliard de dollars en recettes provenant de la publicité en ligne



Enjeux pour le CPVP

- Faire respecter la loi dans le contexte virtuel
- Faire respecter les normes canadiennes dans le contexte global



Les renseignements personnels en ligne

- Consommation
- Institutions financières
- Insouciance des internautes
 - 25 % profitent des réglages de protection
 - 3 % ajustent les témoins fureteurs



L'éducation du public

- Blogue
- Se protéger sur les sites de réseautage social





Publicité ciblant les consommateurs

- Valeur pour la mise en marché
- Profilage de plus en plus précis
- Acquisition de DoubleClick par Google



Federal Trade Commission

- Proposition de principes de protection de la vie privée en matière de publicité comportementale en ligne - décembre 2007
- Différence avec le Canada



La compétence juridictionnelle dans le monde virtuel

- *Lawson c. Accusearch Inc.* (C.F.), 2007 CF 125
- Lien réel et substantiel puisqu'une bonne partie des renseignements personnels provenaient du Canada/étaient au sujet d'une Canadienne
- La question de l'efficacité de mener une enquête se distingue de la question d'avoir compétence pour mener une enquête



Conséquence

- Les sites accessibles à partir du Canada relèvent de la compétence d'enquête du CPVP
- Ces sites doivent se conformer à la LPRPDÉ



Les normes de la LPRPDÉ

- L'affaire Streetview - Google
- L'affaire Ticketmaster
- La vie privée des avatars

Google™

ticketmaster





La collaboration internationale est essentielle

- FTC
 - Coopération
 - Possibilité d'intervenir dans l'appel déposé par Accusearch, Inc. auprès de la U.S. Tenth Circuit Court of Appeals
- OCDE
 - *Lignes directrices de l'OCDE sur la protection de la vie privée et les flux transfrontières de données de caractère personnel*



La rayonnement des normes canadiennes - TJX

- Enquête Alberta-fédéral
- Conclusions publiques
- Pertes de \$60.8 millions jusqu'à date
- Fonds de réserve de \$178.1 millions établi par TJX – ceci représente une estimation des pertes totales



La sécurité des renseignements personnels

- Le vol d'identité/le faux-semblant
- Le projet de loi C-27 (*Loi modifiant le Code criminel*)
- L'insouciance quant à l'utilisation subséquente des renseignements identificateurs
- « ...ne se souciant pas » / « ...being reckless »



La révision de la LPRPDÉ

- Disposition portant sur la notification des brèches dans la protection des données
- Une définition claire des "éléments déclencheurs" et des "seuils" de notification est essentielle
- Approche à deux étapes: (i) notifier ceux touchés par une perte de renseignements personnels quand il existe « un risque élevé de préjudice important »; et (ii) obligation d'aviser le CPVP advenant « toute perte ou tout vol important »
- CPVP – besoin d'information objective sur l'étendue et les causes des pertes



L'identité en contexte

- *Gordon c. Canada (Santé)* (2008 FC 258)
- Un renseignement concerne un individu identifiable lorsqu'il y a une possibilité sérieuse qu'un individu puisse être identifié au moyen du renseignement, que ce renseignement soit pris seul ou avec d'autres renseignements disponibles.



Conclusion

- Canada
 - Normes européennes
 - Individus droit/choix de la protection de leurs renseignements personnels
- Les entreprises multinationales doivent s'assurer que leur présence en ligne se conforme à la LPRPDÉ



Conclusion

- Vie privée, une redéfinition constante
- *Wyndowe c. Rousseau* (2008 CAF 39)
 - Un individu a un droit d'accès aux renseignements qu'il donne dans le contexte d'un examen subit par un tiers médecin et à l'opinion finale du médecin
- *Commissaire à la protection de la vie privée du Canada c. Blood Tribe Department of Health* (décision de la C.S.C. à venir)
 - L'examen des documents privilégiés